



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement & Territoires



ALTER PUBLIC



**Projet de Rénovation Urbaine
ZAC Monplaisir**

Notice Incidence Natura 2000

Février 2018

SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariéたz
73024 CHAMBERY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBERY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
367, avenue du Grand Ariéたz
73024 CHAMBERY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69
Fax : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com



REDACTEUR | ○
Samuel GUY
Adeline VINET

SOMMAIRE

1 COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET	5	
2 DESCRIPTION DU PROJET	5	
2.1 Situation du projet	5	Figure 1 : Localisation des quartiers « politique de la ville » Monplaisir et Belle Beille dans l'agglomération Angevine
2.1 Nature, consistance, volume et objet de l'opération	6	Figure 2 : Périmètre de la concession d'aménagement
2.2 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et cartographie	8	Figure 3 : La démarche de renouvellement urbain à Angers depuis 2003
2.3 Etendue / emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention	9	Figure 4 : Les milieux naturels inventoriés et protégés à proximité du site
2.4 Durée prévisible et période envisagée	9	Figure 5 : synthèse des enjeux pour les milieux naturels
2.5 Budget	9	
2.6 Entretien / fonctionnement / rejets	10	
3 ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE.....	11	
3.1 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet	11	
3.2 Protections.....	11	
3.3 Usages	12	
3.4 Milieux naturels et espèces	12	
4 INCIDENCES DU PROJET	13	
4.1 Destruction ou détérioration d'habitats	14	
4.2 Destruction ou perturbation d'espèces	14	
4.3 Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales	14	
5 CONCLUSION.....	14	

1 COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Dénomination sociale	Alter Public
Forme Juridique	Société Publique Locale
Siège social	48 C Boulevard Foch 49100 Angers
Signataire de la demande	Christian Gillet, Président du Conseil d'Administration
Personne en charge du suivi du dossier	Victor BONNEAU Responsable d'Opération
Téléphone	04 41 18 21 21
courriel	v.bonneau@anjouloireterritoire.fr

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 SITUATION DU PROJET

Angers se situe à la confluence du Loir, de la Mayenne et de la Sarthe, sur l'axe Paris-Nantes et à 80 km de Nantes et du Mans, à 110 km de Rennes et 260 km de Paris. Angers compte 150 125 habitants en 2013 (source : INSEE, RP2013) sur une superficie de 42,7 km² (soit une densité de population de 3 515 habitants au km²).

Le projet se situe au quartier Monplaisir, un des 10 quartiers d'Angers, au nord-est de la commune. Le projet NPNR occupe une grande partie du quartier Monplaisir et une partie du quartier Saint-Serge Ney Chalouère. Il couvre une surface de 1,4 km² et est délimité par :

- L'avenue Jean Joxé et le boulevard du Doyenné à l'ouest ;
- Le boulevard Monplaisir au nord ;
- L'avenue Victor Chatenay à l'est ;
- Le boulevard Vaugareau et la rue de Flandre au sud.

Les grands axes de déplacement en font un quartier relativement accessible (embranchement autoroutier avec l'A11 et proximité des sorties 15, 16 et 17 sur l'A87, bonne desserte en transport en commun (4 lignes circulent à l'intérieur du quartier Monplaisir et donne accès au centre-ville et à la gare), proximité de la gare (4km), ...).

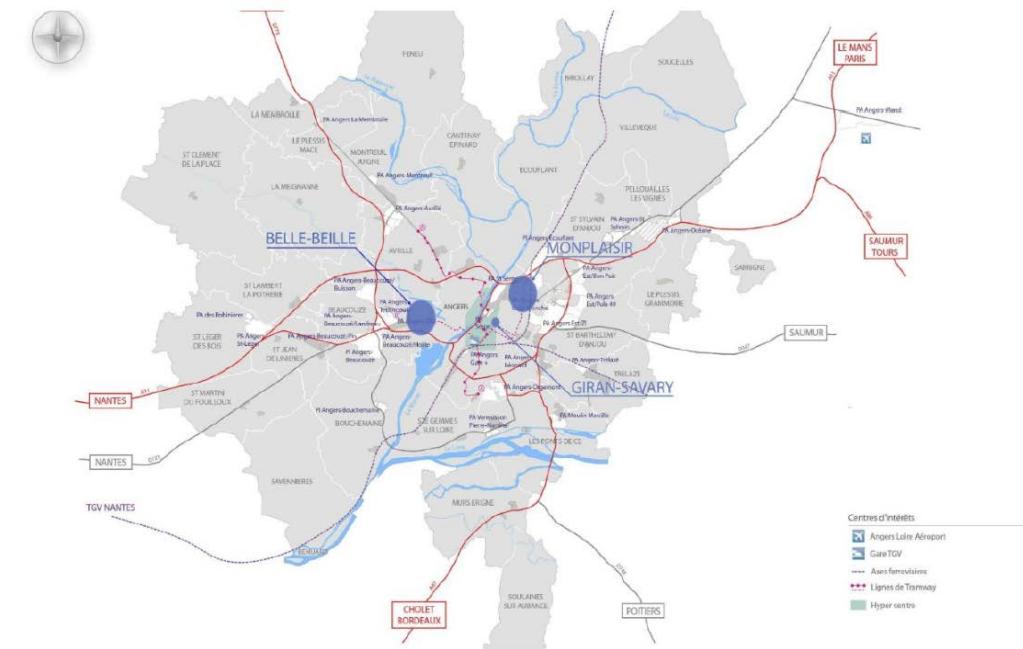


Figure 1 : Localisation des quartiers « politique de la ville » Monplaisir et Belle Beille dans l'agglomération Angevine
Protocole de préfiguration NPNR Angers

Commentaire [SG1]: A présenter d'emaniere succincte, qq lignes comme ici

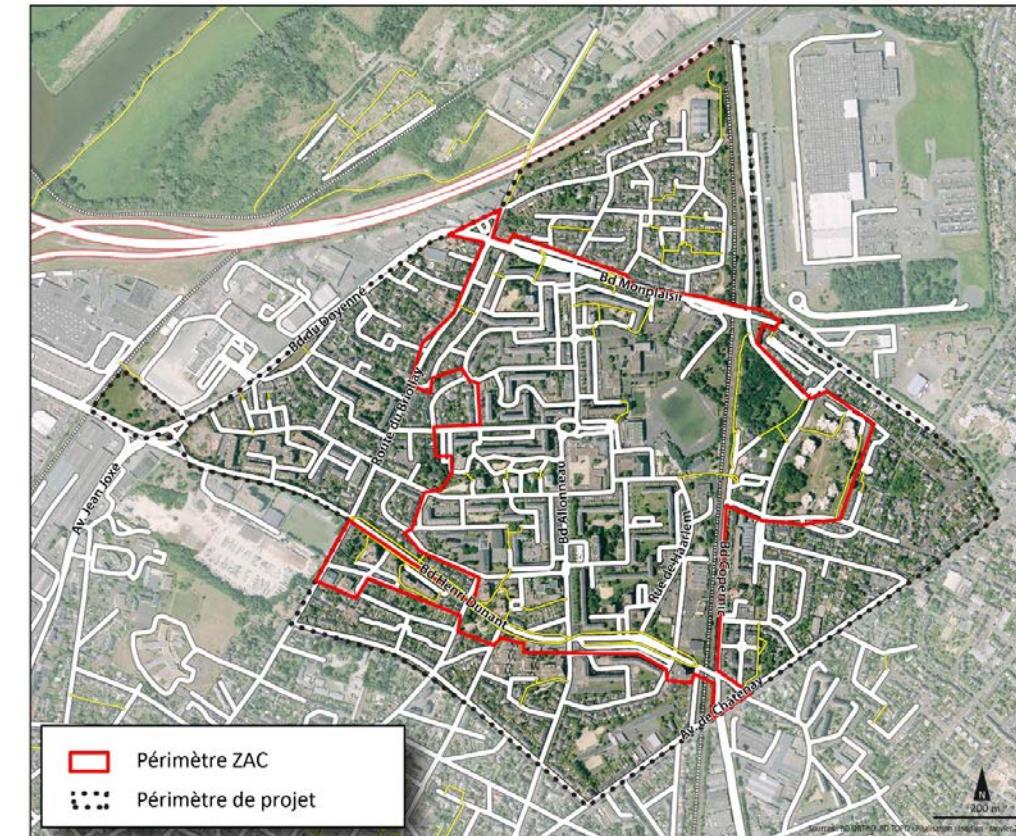


Figure 2 : Périmètre de projet

2.1 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OPERATION

Le quartier de Monplaisir à Angers est l'un des derniers quartiers d'habitat social de l'agglomération qui n'a pas fait l'objet d'opération structurante telles que celles réalisées sur les quartiers du Grand Bellevue à Trélazé, de Grand-Pigeon, la Roseraie ou encore dernièrement Verneau à Angers.

En décembre 2014, l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu le quartier de Monplaisir parmi 200 autres « quartiers prioritaires » de la Politique de la Ville concentrant les dysfonctionnements urbains les plus importants, afin que le quartier et ses habitants puissent bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers, dans le cadre des actions de renouvellement urbain rattachées à la politique de la Ville, ont ainsi engagé ces dernières années une réflexion sur le quartier. Les deux collectivités se sont récemment engagées dans le processus d'élaboration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des quartiers de Belle Beille et de Monplaisir au travers d'un protocole partenarial de préfiguration.

A ce titre, le quartier de Monplaisir doit bénéficier d'un ambitieux projet, construit en partenariat entre différents acteurs, qui permettra d'améliorer la vie des habitants, autour des trois piliers du Contrat de Ville : la cohésion sociale, le développement économique et le cadre de vie des habitants.

L'enjeu est de poursuivre la politique d'aménagement, de rénovation de l'habitat et de restructuration des équipements publics sur ce secteur, tout en continuant à développer, parallèlement aux interventions d'aménagement, les actions innovantes permettant les relations de proximité, et de lien social. La reconfiguration du cœur du quartier est également prévue, notamment à travers l'arrivée de la ligne B du tramway sur les boulevards Allonneau et Schuman et la restructuration de la place de l'Europe.

L'objectif est de proposer un quartier plus ouvert, plus animé, rayonnant et attractif, s'appuyant sur la jeunesse de la population net son caractère cosmopolite, et de réinventer la place de ce quartier dans la ville.

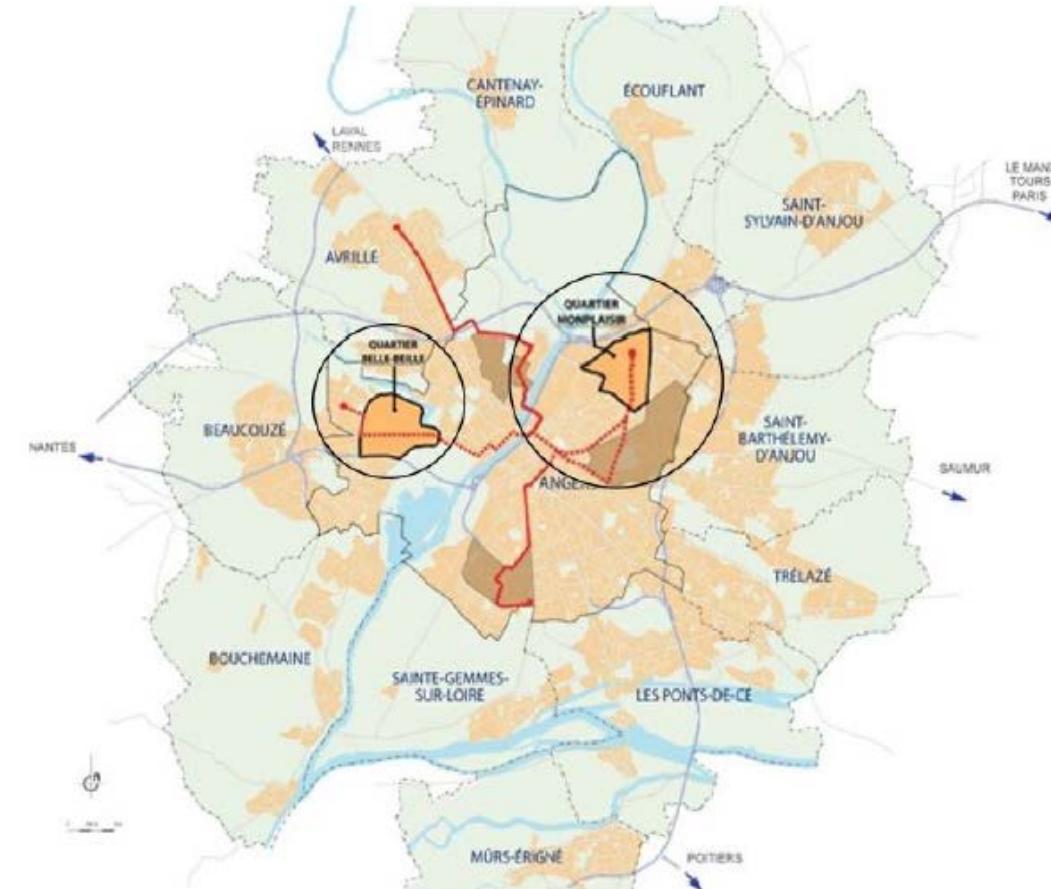
Logements, aménagements urbains, voies de circulation..., au-delà de l'habitat, c'est tout le cadre de vie de ses 11 500 habitants qui est repensé, pour imaginer un quartier plus ouvert, animé, rayonnant et attractif.

Les objectifs sont les suivant

- la place de l'Europe rénovée

La démarche de rénovation de la place de l'Europe se poursuit dans le cadre du programme de renouvellement urbain, en parallèle de l'arrivée du tramway prévue pour 2022.

Un nouveau centre commercial sera reconstruit, regroupant les commerces, le marché et les équipements, sur une place publique attractive, qui profitera de la future station tram.



2 projets NPNRU : Belle-Beille et Monplaisir

Monplaisir 049001 commune d'Angers – Département de Maine et Loire
Belle-Beille 049005 commune d'Angers – Département de Maine et Loire.

Differentes quartiers ayant bénéficié du PRU

Figure 3 : La démarche de renouvellement urbain à Angers depuis 2003

Source : Dossier de candidature NPNRU – préparation de la convention pluriannuelle NPNRU – janvier 2017

- Un cadre de vie attractif

Plusieurs actions participent à rendre le quartier plus moderne et attractif. Environ 500 logements neufs seront construits d'ici 2025, avec des petits collectifs et des maisons individuelles de ville, pour aller vers une plus grande diversité d'habitat.

Près de 1 660 logements seront réhabilités : résidences Gallieni, Allonneau, Dunant, Schuman, Gabriel-Baron, Monplaisir, Grand Nozay...

L'amélioration des conditions de vie quotidienne passe aussi par des actions ponctuelles telles que les opérations de ravalement, réhabilitation des parties communes et résidentialisation sur la tour Gallieni, ou encore la mise en place de conteneurs enterrés.

- Développement économique

Des mesures de développement économique ont été lancées auprès des entreprises. Le box services met par exemple à disposition des artisans, depuis 2014, des « conteneurs » de 27 m². Aménagés en ateliers ou en simples lieux de stockage, ils sont destinés à favoriser le développement des petites entreprises. La gestion est assurée par un animateur chargé de créer du lien entre les acteurs.

Une action de coaching pour l'emploi a été menée une première fois en 2016. Il s'agit d'une formule innovante de coaching visant à dynamiser la recherche d'emploi des personnes prêtes à occuper un poste immédiatement. Les Clubs de l'emploi se déroulent sur une période de 6 semaines, à raison de 4j/semaine, avec pour objectifs d'acquérir les techniques de recherche d'emploi, prospector le marché caché de l'emploi, connaître et développer son réseau de connaissances ou encore obtenir un maximum d'entretiens.

Quant aux jeunes de 16 à 18 ans, la Coopérative jeunesse services leur offre de créer et piloter une entreprise coopérative le temps d'un été. Ils définissent des services, élaborent une stratégie de commercialisation, assurent les prestations, prennent les décisions collectivement, se rémunèrent en décidant de l'affectation des résultats. Ensemble, ils s'initient au fonctionnement d'une entreprise démocratique et développent leur esprit d'initiative.

- Une ambition urbaine et environnementale

Le souhait est d'aller vers une meilleure efficacité énergétique par la rénovation des logements et des équipements, et de raccorder un maximum de logements publics et d'équipements aux réseaux de chaleur.

Les parcours piétons et vélos seront améliorés et les espaces verts continueront d'être valorisés notamment en pied d'immeubles.

2.2 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 ET CARTOGRAPHIE

Le site des **Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette** se situe à environ 500 m du quartier Monplaisir. Par sa diversité, il bénéficie de nombreux classements de protection et d'inventaires, qui recouvrent peu ou prou le même périmètre : Site Natura 2000 (ZSC et ZPS), ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2, Espace Naturel Sensible, site relevant de la convention Ramsar.

Le site des basses vallées angevines recouvre un vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir, en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Ce site a une importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval.

Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). Les caractéristiques et contraintes écologiques du site, ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives, permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques.

Ce site abrite un patrimoine faunistique et floristique exceptionnel et des habitats remarquables. L'ensemble présente de grandes surfaces de prairies mésophiles, en complémentarités écologiques avec la Loire. Il abrite régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Il représente le plus important site de nidification du Râle des genêts dans la région des Pays de la Loire, ainsi que le premier site de France pour cette espèce menacée au niveau mondial. Il s'agit d'un site d'importance pour les oiseaux d'eau (limicoles et anatidés), à la fois en hivernage et en période prénuptiale.

Les prairies inondables sont encore bien conservées et présentent une diversité remarquable d'associations végétales en fonction du degré d'hygrométrie des sols.

Le site abrite une forte diversité floristique (présence d'espèces végétales rares ou peu communes au niveau régional, dont plusieurs protégées au niveau national et régional), des frayères potentielles pour le Brochet. Les boires servent de refuge à de nombreux cyprinidés et de nombreux autres groupes (insectes, champignons, amphibiens et reptiles) y ont fait l'objet d'inventaires.

Le lac de Maine, plan d'eau artificiel creusé en 1970 est inclus dans le périmètre ZNIEFF de type I et Natura 2000 (à environ 4,5 km), il constitue un important site d'hivernage ou de halte migratoire pour de nombreux oiseaux : anatidés, limicoles, laridés et ardéidés. Le lac sert avant tout de reposoir (anatidés) ou de dortoir (Cormorans, Laridés, Pigeons, Corvidés...). C'est vraisemblablement le site qui accueille le plus d'oiseaux du département. L'importante saulaie inondée qui s'est développée de façon naturelle permet la reproduction d'espèces remarquables (Anatidés, Ardéidés). C'est un site refuge essentiel à l'occasion de vagues de froid, et lors de chasses sur les étangs proches (Chevigné, la Brelaudière), avec lesquels il fonctionne en complémentarité.

Il n'existe pas de continuité écologique directe entre le site d'étude et les sites Natura 2000, du fait des nombreuses infrastructures (autoroutières, routières, urbanisation, ...).

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET INVENTORIÉS

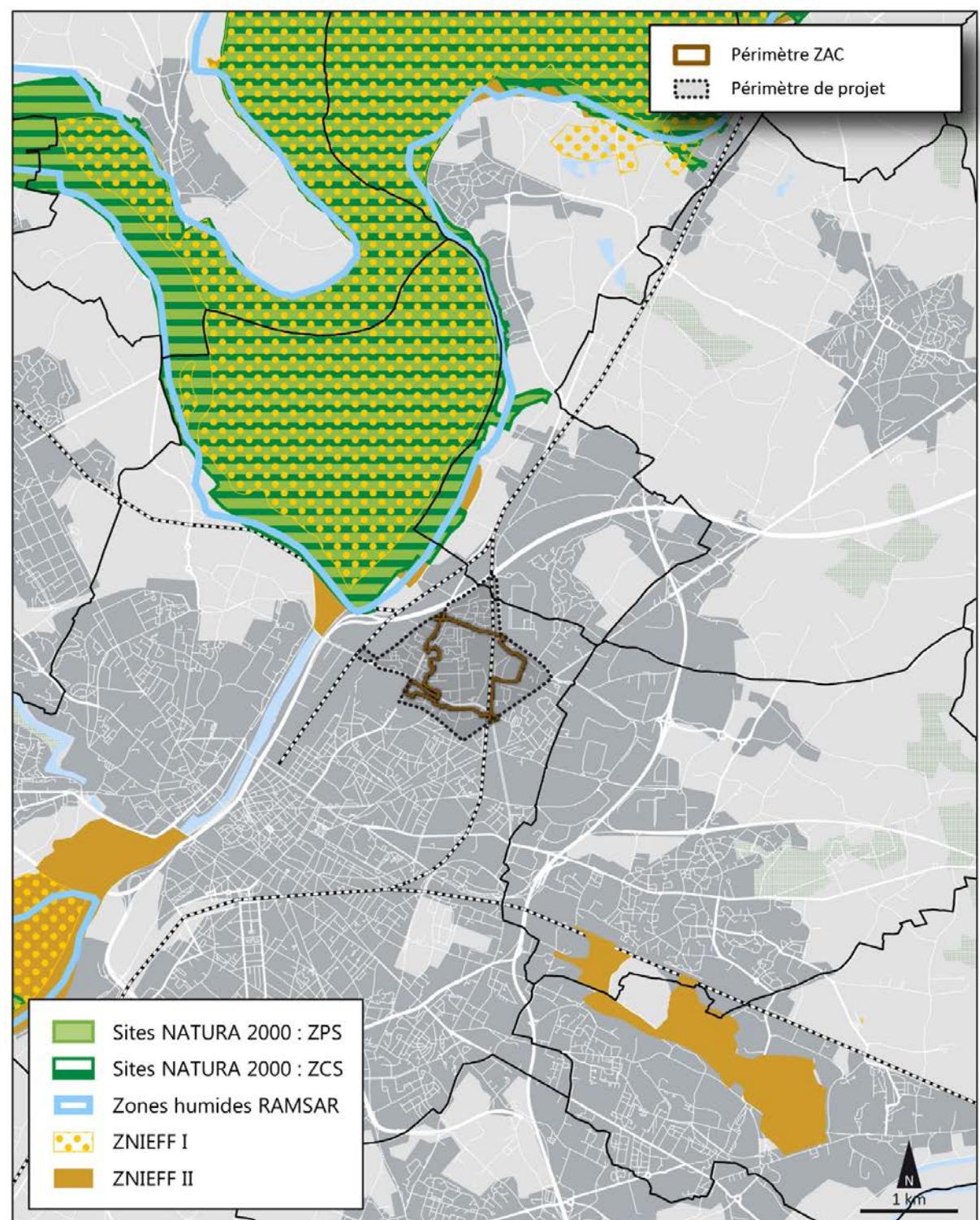


Figure 4 : Les milieux naturels inventoriés et protégés à proximité du site
(Source : INPN, IMNH)

2.3 ETENDUE / EMPRISE DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

1- Emprise au sol :

Temporaire (phase chantier)

- < 100 m² de < 1 000 à 10 000 m²
 de < 100 à 1 000 m² > à 10 000 m²

Les travaux vont s'étaler sur une dizaine d'année et vont mobiliser des surfaces (stockage, base de chantier, ...) en différents lieux du quartier et de manière variable dans le temps

Permanente

- < 100 m² de < 1 000 à 10 000 m²
 de < 100 à 1 000 m² > à 10 000 m²

Surface totale

- < 100 m² de < 1 000 à 10 000 m²
 de < 100 à 1 000 m² > à 10 000 m²

2 - longueur (si linéaire impacté) : /

3 – Nombre de participants / spectateurs (si évènementiel) : /

4 – aménagement connexes / précisions

L'aménagement de la ZAC de Monplaisir s'étend sur une superficie de 65.7 hectares environ.

Le programme prévisionnel des constructions (hors équipements) est de l'ordre de :

- 35 000 m² de surface plancher de logements (à +/- 20%) ;

La production de nouveaux logements a pour but d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi de répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.

- Transfert ou création d'environ 8 000 m² de surface de plancher d'activité et commerces (à +/- 20%).

Le transfert et la création de surface de plancher d'activités et de commerces correspondent principalement au projet de démolition/reconstruction du centre commercial Europe. Cette intervention sur le centre du quartier vise à créer une dynamique commerciale, économique et urbaine.

2.4 DUREE PREVISIBLE ET PERIODE ENVISAGEE

1- Projet / Manifestation :

- diurne
 nocturne

Les travaux auront lieu uniquement en journée
Le périmètre de la ZAC ayant une vocation d'habitat et d'activité économique, les activités humaines seront présentes jour et nuit

2 – durée précise si connue

Ou

- < 1 mois de 1 mois à 5 ans
 de 1 mois à 1 an > permanent

3 – période ou dates précises si connues (de tel à tel mois)

Ou

- Printemps automne
 été hiver

4 – fréquence

Ou

- unique chaque année
 chaque mois autre

La ZAC et l'opération de renouvellement urbain ont une durée de vie « indéterminée ».

Les travaux devraient démarre dès 2019 et s'étaler jusqu'en 2030. Ces travaux se feront en différentes phases, non définies aujourd'hui, avec une volonté de sectoriser les travaux.

2.5 BUDGET

Coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2.6 ENTRETIEN / FONCTIONNEMENT / REJETS

Le projet a vocation à maintenir la présence d'activités humaines (quartier d'habitat) et améliorer la qualité de vie et les interactions du quartier avec son environnement humain (interactions avec le reste de la ville) et naturel (meilleure insertion du quartier dans son environnement, réduction des impacts des incidences des activités sur l'environnement).

Il n'amène pas d'activités nouvelles (le quartier est déjà habité - 10 600 habitants) et l'opération a pour objet le renouvellement urbain du secteur). Environ 500 logements neufs seront produits d'ici 2025, et 1 660 logements seront réhabilités

Ainsi, il engendrera à terme :

- Des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES), principalement liées aux surfaces habitables et d'activités (alimentation en électricité, chauffage, eau chaude sanitaire, ...) et aux transports :
 - Le projet va également engendrer de nouveaux flux de déplacement. Le quartier sera toutefois desservi par le tramway et bénéficiera d'une meilleure répartition de l'usage de la voirie avec des déplacements doux facilités ;
- Les impacts potentiels du projet sur l'eau concernent :
 - Les rejets d'eaux usées
Ces populations supplémentaires créeront un volume d'eaux usées à gérer (charge polluante comparable aux effluents urbains classiques, essentiellement organique biodégradable). Néanmoins le projet permettra une amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif ;
 - L'imperméabilisation supplémentaire des sols est négligeable par rapport à l'état actuel du site. Le projet réutilise au maximum les surfaces imperméabilisées existantes et devrait réduire légèrement ces surfaces. Il intègre des dispositions visant à gérer les eaux pluviales (aujourd'hui directement rejetée au milieu naturel) et écrêter les volumes collectés ;
 - La consommation de ressource en eau. L'augmentation de population pourrait générer une hausse des consommations d'eau potable. Les conséquences sont toutefois négligeables par rapport enjeux liés à la disponibilité de la ressource. Par ailleurs l'amélioration des réseaux et des dispositifs de maîtrise de la consommation dans les logements neufs / réhabilités pourraient conduire à une réduction des consommations ;
 - Impact sur l'écoulement de la nappe : les interventions en ouvrage souterrains (notamment parking) sont très limitées et ne devraient pas perturber l'écoulement de la nappe.
- Les nouveaux habitants et les activités seront à l'origine d'un trafic automobile augmenté, et donc de l'émission de polluants atmosphériques.

Il est difficile d'estimer les émissions de polluants liées au trafic engendré par le projet, car les données concernant la fréquentation future du site sont difficilement estimables à ce jour.

Sans nier la contribution de ce trafic à l'augmentation des émissions de polluants au niveau de la ville d'Angers, il n'est pas considéré que le projet aura un impact significatif en termes de dégradation de la qualité de l'air. De plus, on peut considérer que les futurs habitants, actifs et clients du quartier se déplaceront autrement qu'en voiture personnelle, mais plutôt à pied ou en transports en commun – modes de déplacements qui seront facilités et encouragés (desserte par le tramway et aménagement en faveur des modes doux). A une échelle plus large, le rapprochement de populations autour d'un pôle multimodal est une manière de réduire les besoins en déplacements motorisés et donc les émissions de polluants atmosphériques.

- Le projet sera source de nuisances sonores supplémentaires liées à :

- Un trafic de véhicules plus important
- L'incitation à la création d'activités nouvelles et à la redynamisation des activités présentes sur le quartier

Le bruit généré par les divers équipements du projet (CTA, Ventilation...) ne devra pas entraîner des émergences au niveau des logements riverains supérieures aux valeurs limites autorisées. Le projet de requalification propose de maîtriser les déplacements motorisés et ne devraient pas générer de nouvelles sources de bruit.

- L'augmentation du nombre de logements et d'habitants, ainsi que le développement d'activités nouvelles conduira à une augmentation de la production de déchets :

- Déchets générés par les logements
- Déchets générés par les activités de bureau
- déchets générés par les activités commerciales

3 ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

3.1 DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnents. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). Pour aider à définir cette zone, il convient de considérer les impacts suivants :

Type d'impact	Détail	Zone d'influence du projet
Rejets dans le milieu aquatique	Pas d'augmentation de rejet des eaux usées significative. Impacts plutôt positifs sur la rénovation des réseaux d'eaux usées Risque de pollutions des sols en phase chantier	Jusqu'à la Maine (500 m environs)
Imperméabilisation des sols	La surface active projetée diminue de 2 028 m ² par rapport à la surface active actuelle	Périmètre de projet
Pistes de chantier, circulation		Périmètre de projet
Rupture de corridors écologiques	Le projet se situe dans une zone urbanisée et ne contribue pas à une extension de l'enveloppe urbaine, et donc à la création de nouvelle rupture naturelle. A l'inverse, le projet aura des impacts positifs : renforcement des continuités écologiques et de la biodiversité locale. Les impacts en phase chantier sont considérés comme négligeables du fait de la faible sensibilité du site.	Jusqu'à la Maine – principal corridor écologique à proximité (500 m environs)
Poussières, vibrations :	Nuisances liées aux travaux	Périmètre de projet
Bruits	Nuisances liées aux travaux	Périmètre de projet
Polluants atmosphériques :	L'amélioration des performances du bâti permet une diminution des émissions de polluant La venue de population supplémentaire sur le quartier ne devrait pas entraîner une augmentation de la circulation automobile (report modal vers les transports en commun) Dégagement de poussières en phase travaux	Périmètre de projet

Pollutions accidentelles	Période de travaux => susceptible de pollution accidentelle :	Périmètre de projet
Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation	Les mesures d'évitement limitent fortement ce risque	Périmètre de projet

Ainsi la zone d'influence du projet se concentre essentiellement sur le périmètre de projet lui-même, et jusqu'à la Maine – principal corridor écologique à proximité.

Par commodité et pour inclure l'éventualité de déplacement d'espèces, notamment avifaunistique, l'analyse du contexte écologique a été appliquée sur un rayon de 1 km autour du site de projet, de manière à inclure les zones Natura 2000 les plus proches (zone d'étude éloignée).

3.2 PROTECTIONS

La zone d'étude rapprochée ne recoupe aucun périmètre de protection ou d'inventaire.

Le site des Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette se situe à environ 500 m du quartier Monplaisir, il bénéficie de nombreux périmètres d'inventaires et de protection :

- Réseau Natura 2000
 - Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : sites nécessitant des mesures particulières pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en application de la directive européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992 (directive habitats naturels) : **ZSC : FR5200630 : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette**
 - Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du 2 Avril 1979 (directives conservation des oiseaux sauvages). Ces désignations, qui correspondent à un engagement de l'Etat, s'appuient sur la base de l'inventaire scientifique des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) : **ZPS : FR5210115 : Basses vallées angevines et prairies de la Baumette**
- **Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**
 - ZNIEFF de type 1 « **520015394 : basses vallées angevines- prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir** »
 - ZNIEFF de type 2 « **520015393 : Basses vallées angevines** ».
- Espaces inscrits au **Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** du Maine-et-Loire
 - site prioritaire des basses vallées angevines
- **Sites relevant de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale**

Au-delà de la reconnaissance et des actions dans le cadre de Natura 2000, les Basses Vallées Angevines relèvent également de la Convention de Ramsar, traité international pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Environ 150 conventions de Ramsar existent dans le monde. Celles-ci visent à enrayer la perte et la dégradation des zones humides en reconnaissant leurs fonctions écologiques fondamentales et leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative

3.3 USAGES

Les usages actuels et historiques de la zone d'influence sont essentiellement urbains : le site du projet et ses abords comprennent des zones d'habitats, des infrastructures routières et ferroviaires et des parcs urbains.

Le projet s'inscrit en milieu fortement urbanisé, où la pression anthropique s'exerce fortement. De fait, il s'agit actuellement d'une aire essentiellement banalisée en termes de faune, de flore et d'habitats écologiques.

Les zones d'habitats remarquables du site sont principalement les espaces verts municipaux et les jardins privés. Ces espaces sont plutôt propices à une biodiversité ordinaire, seuls quelques alignements d'arbres et arbres isolés présentent un enjeu fort à très fort pour la biodiversité.



Figure 5 : synthèse des enjeux pour les milieux naturels

Le cortège d'habitats et d'espèces inventoriés sur le site est très classique pour un contexte urbain. Il faut toutefois noter la présence de plusieurs espèces animales protégées : 24 espèces de passereaux, au moins 5 espèces de chiroptères, 1 reptile (le Lézard des murailles) et 1 coléoptère saproxylophage (le Grand Capricorne).

Ces espèces se concentrent principalement au niveau des bosquets, haies et alignements d'arbres du quartier. Le Parc de la Rousselière concentre notamment des arbres (chênes et tilleuls) très intéressants pour le Grand Capricorne, les Chiroptères et les Oiseaux cavernicoles. Si les mesures d'évitements (périodes des travaux, inspections avant travaux...) sont appliquées et si besoin des mesures de réduction, aucun impact résiduel ne sera mis en évidence. La réalisation d'un dossier de demande de dérogation ne sera pas justifiée.

Les berges de la Maine sont à seulement 500m du site, cependant, les espaces naturels ou végétalisés sont clairement déconnectés du site de projet.

3.4 MILIEUX NATURELS ET ESPECES

Tableau des habitats naturels - Types d'habitats inscrits à l'annexe I

		Cocher si présent	Commentaires
ZPS FR5210115 ZSC FR5200630	N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	NON	/
ZPS FR5210115 ZSC FR5200630	N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	NON	/
ZSC FR5200630	N15 : Autres terres arables	NON	/
ZPS FR5210115 ZSC FR5200630	N16 : Forêts caducifoliées	NON	Présence d'espaces boisés (Parc de la Rousselière)
ZPS FR5210115 ZSC FR5200630	N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	NON	
ZPS FR5210115 ZSC FR5200630	N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	OUI	/

Espèces animales observées sur le site et représentée sur les zones Natura 2000

Plusieurs habitats ou habitats potentiels pour les chiroptères ont été identifiés sur le site du projet NPNRU.

Les 2 sessions d'inventaires des chiroptères ont permis d'enregistrer :

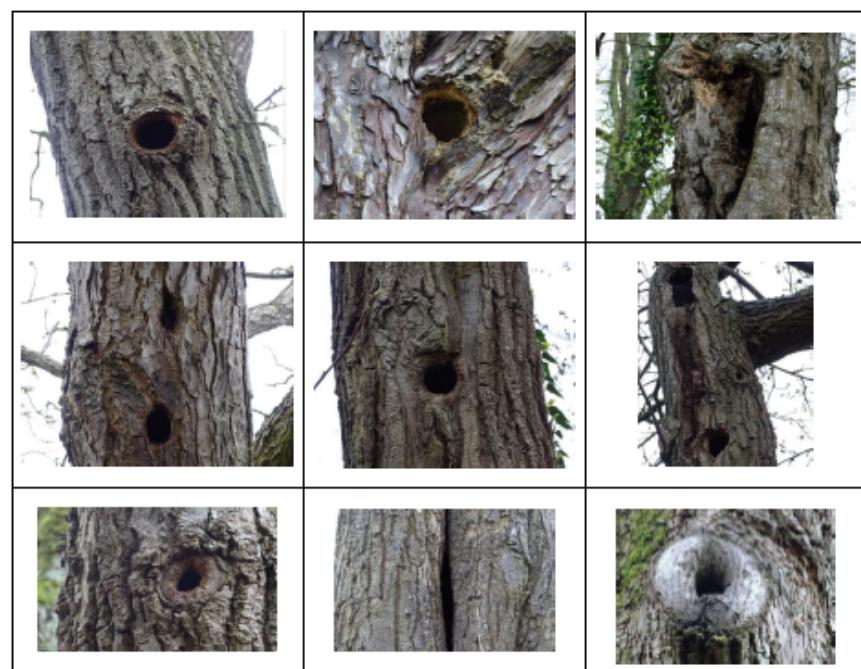
- La présence de la Sérotine commune *Eptesicus serotinus* et de la Noctule commune *Nyctalus noctula* a été enregistrée sur le périmètre de projet.
- La présence du Murin à moustaches *Myotis mystacinus* et du Murin de Natterer *Myotis nattereri* est également possible (Plusieurs contacts n'ont pu être attribués précisément à une espèce, mais signaux enregistrés à des fréquences très proches de celles de ces espèces)

4 INCIDENCES DU PROJET

Dans le contexte territorial du projet, seuls certains alignements d'arbres et quelques arbres isolés constituent un appui au réseau Natura 2000 recensé.

Dans les Parcs de la Rousselière et des Kalouguines, une quinzaine d'arbres présente des gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères. Il s'agit principalement de trous de pics mais également de cicatrices d'anciennes branches, d'arbres creux et de fissures. La grande majorité des arbres concernés sont des vieux tilleuls ou chênes. Par ailleurs, il est possible que d'autres cavités n'aient pas été repérées, notamment chez les jeunes sujets ne présentant à première vue pas de potentiel.

Au niveau des espaces verts du jardin de Gallieni et du petit Verger, aucune cavité n'a été repérée. Cependant, dans certains alignements arborés, aucun gîte potentiel n'a été repéré mais la présence de platanes, arbres présentant régulièrement des cavités, n'exclut pas la présence de gîtes arboricoles non visibles du sol.



gîtes arboricoles potentiels pour les chiroptères – source AEPE Gingko

L'ensemble des bâtiments présents sur la zone d'étude constituent des gîtes potentiels pour les espèces très communes que sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotinge commune : blocs de volets roulants, gouttières, toitures, isolations, façades, greniers... Certains nichoirs à destination des oiseaux sont également présents dans les parcs de la Rousselière, des Kagoulines et du Petit Verger. Ils constituent des gîtes potentiels.



Gîtes arboricoles potentiels pour les Chiroptères- source AEPE Gingko

4.1 DESTRUCTION OU DETERIORATION D'HABITATS

Les enjeux liés à la destruction des habitats concernent la conservation des vieux arbres, des nichoirs, des bâtiments (des gîtes potentiels) et des bosquets et des haies (zones de chasse et de transit).

Pour ce qui concerne l'impact lié à la rénovation du bâti (blocs de volets roulants, gouttières, toitures, isolations, façades, greniers...), les formes architecturales proposées permettront de conserver des gîtes équivalents si des gîtes de chiroptères étaient identifiés dans les bâtiments à rénover.

Pour ce qui concerne les haies et arbres isolés (lieu de nidification et d'alimentation des chiroptères), ceux-ci seront conservés, particulièrement si les bosquets, alignements arborés et vieux arbres hébergent des cavités.

Le projet ou les travaux prévus ne provoquera pas la destruction ou la détérioration d'habitat identifié comme prioritaire dans les zones Natura 2000. Il n'y aura pas de destruction ou détérioration d'habitats utilisé par les espèces recensées dans les espaces classés en zone Natura 2000 les plus proches.

4.2 DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES

Le risque de mortalité dans le cadre de ce projet est lié à la destruction d'individus présents dans leur gîte au moment des travaux. Pour les espèces établissant potentiellement leurs gîtes sur la zone d'étude, il faut distinguer les espèces anthropophiles (Sérotine commune) et les espèces arboricoles (Noctule commune, murins).

Le projet ou les travaux prévus n'amèneront en aucun cas la destruction ou détérioration d'espèces recensées dans les deux zones Natura 2000 les plus proches, de manière directe ou indirecte.

Les zones de travaux feront l'objet d'inventaires précis avant démarrage des chantiers

4.3 PERTURBATIONS POSSIBLES DES ESPECES DANS LEURS FONCTIONS VITALES

Le projet ou les travaux prévus ne seront en aucun cas la cause d'une destruction ou de la détérioration d'habitat utilisés par ces espèces, que ce soit pour leur reproduction, leur aire de repos, ou des zones d'alimentation.

Les espèces identifiées sont susceptibles de se retrouver sur le site du projet, sans que cette présence puisse être liée à une fonction vitale (déplacement, point relai).

Les effets indirects du projet ne devraient pas remettre en cause ces 3 fonctions vitales, pour aucune des espèces animales ou végétale identifiées.

5 CONCLUSION

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est conclu à l'absence d'incidences du projet sur les zones Natura 2000.

En effet, le projet ou la période de travaux ne seront à l'origine de la perte ou de la destruction partielle d'aucune surface ou un milieu d'intérêt communautaire, d'aucun habitat d'espèce, ni de la destruction ou de la perturbation, directe ou indirecte, d'aucune espèce d'intérêt communautaire.